

## Objectifs de la réforme

- ⇒ Répondre aux nouvelles compétences attendues des professionnels ;
- ⇒ Répondre aux aspirations des nouvelles générations en formation ;
- ⇒ S'inscrire dans le contexte d'universitarisation des formations paramédicales ;
- ⇒ Maintenir la reconnaissance automatique du diplôme au niveau européen ;
- ⇒ Ouvrir davantage les droits universitaires aux étudiants infirmiers ;
- ⇒ Améliorer la qualité de vie des étudiants infirmiers.

## Les volumes horaires

Le parcours de formation comprend un volume horaire de **4 620 heures**, réparties comme suit :

- ⇒ **2 310 h d'enseignement clinique** dont **5 heures / semaine dédiées à l'appropriation des connaissances** dans une démarche réflexive sur le lieu de stage ;
- ⇒ 1 890 h d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- ⇒ 420 h de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

Durée du temps de stage **minimum de 5 semaines**.

Renforcement des stages dans la discipline psychiatrie.

Développement des stages auprès des enfants et adolescents dans tous les environnements.

Une augmentation du volume de semaines de stage à 66 semaines :

o **1ère année = 12 semaines**

o **2ème année = 26 Semaines**

o **3ème année = 28 Semaines**

Des recommandations spécifiques encadrent les périodes en formation en milieu professionnel **de première année** : **la durée quotidienne est fixée à 7 heures, sans travail de nuit ni les week-ends**, afin de garantir un rythme adapté à l'apprentissage initial.

## Cinq domaines d'enseignements théoriques et pratiques

- ⇒ **Domaine A** : sciences infirmières et raisonnement clinique → **Compétences 1 et 2**
- ⇒ **Domaine B** : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques → **Compétences 3 et 4**
- ⇒ **Domaine C** : prévention et promotion de la santé **Compétences 5, 6 et 7**
- ⇒ **Domaine D** : communication, travail en équipe et leadership → **Compétences 8, 9 et 10**
- ⇒ **Domaine E** : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie **Compétences 11, 12 et 13**

## Quatre typologies de stage

1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, **en phase aigüe** (ex: médecine polyvalente, chirurgie, urgences, soins intensifs...) ;

2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, **stabilisée** (ex: SMR, USLD, HDJ, CATTP...) ;

3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre **d'une équipe de soins primaires** contribuant à l'offre de **soins de premier recours** (ex: PMI, CEGIDD, CIL, SSIAD, santé scolaire, CMP...) ;

4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de **vulnérabilité** liée à des problèmes de santé, de **handicap**, de **dépendance, d'exclusion sociale** (ex: MAS, FAM, IME, EHPAD, LHSS, SATO...).

## Evaluation de l'acquisition des compétences

L'évaluation de l'étudiant prend en compte son niveau de formation et sa progression dans l'acquisition des compétences à partir des critères et indicateurs du référentiel de compétences.

## Portfolio de l'étudiant

Outil de suivi qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en milieu professionnel. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

## Référent de stage

Le formateur référent de stage est l'interlocuteur privilégié pour les équipes soignantes d'une unité de soins

### Missions :

- Coordination entre les lieux de stage et l'institut ;
- Favoriser l'approche par compétences (expliciter les outils...) ;
- Accompagner l'apprentissage du raisonnement clinique et la posture réflexive ;
- Communiquer avec le référent de suivi pédagogique.

Pour poursuivre la collaboration dans  
l'encadrement des étudiants  
en soins infirmiers,  
vous pouvez contacter les formateurs  
de l'IFSI Compiègne-Noyon au :

**03.44.23.68.50**

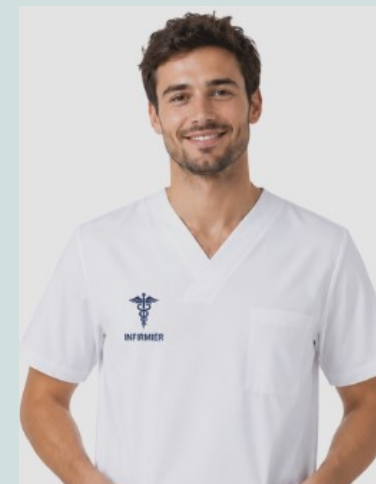
**[ifsi.secretariat@ch-compiegnenoyon.fr](mailto:ifsi.secretariat@ch-compiegnenoyon.fr)**

Vous pouvez également consulter  
le site internet de l'institut :  
**<https://www.ifsi-ifas-compiegnenoyon.com/>**

*Arrêté du 20 février 2026 relatif  
au diplôme d'Etat infirmier :*



**Formation au diplôme d'État d'infirmier  
selon le programme prévu par  
l'Arrêté du 20 février 2026**



**Institut de Formation en Soins Infirmiers**

**Compiègne-Noyon**

5 Rue de Bourgogne

60200 Compiègne

**03.44.23.68.50**

**[ifsi.secretariat@ch-compiegnenoyon.fr](mailto:ifsi.secretariat@ch-compiegnenoyon.fr)**